

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA STANDARDISATION DES CARTES ET SUR LES CARTES PAPIER (CSPCWG) – Mandat

Références: 1) 1ère réunion du HSSC (Singapour, octobre 2009)
2) 4^{ème} réunion du HSSC (Taunton, Royaume-Uni, septembre 2012)

Objectifs:

- a) Fournir un ensemble de compétences essentielles sur les concepts fondamentaux de la cartographie, considérant que quel que soit l'aspect matériel de la carte, les concepts et éléments fondamentaux de la cartographie marine demeurent inchangés.
- b) Développer et tenir à jour les publications de l'OHI dont il est responsable.

Autorité

Le groupe de travail (GT) est un organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont fonction de l'approbation de ce dernier. En raison du cycle de révision en cours de la S-4 et dans un but d'efficacité des procédures, le GT a autorité pour décider de la tenue à jour et de l'actualisation de ce document et solliciter l'approbation de ses propositions auprès des Etats membres de l'OHI via le BHI, à l'exclusion des questions qui pourraient avoir une implication stratégique ou financière pour les Etats membres ou les autres parties prenantes intéressées.

Procédures

- a) Les principales tâches du GT sont les suivantes :
 - i. Contrôler en permanence la publication S-4 de l'OHI « Règlement de l'OHI pour les cartes marines internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines », afin de conseiller l'OHI sur leur mise à jour, conception, format et présentation des symboles.

Note : la S-4 comprend :

- INT 1 « Symboles, abréviations et termes utilisés sur les cartes marines »
 - INT 2 « Cadres, graduations, carroyage et échelles graphiques »
 - INT 3 « Emploi des symboles et abréviations, tels que recommandés par l'OHI ».
- ii. Conseiller l'OHI sur les propositions présentées par les Etats membres en ce qui concerne la mise à jour de la S-4, conformément à la spécification de l'OHI B-160, dans le but d'obtenir la plus large application possible du Règlement et des Spécifications par les Etats membres.
 - iii. Contrôler en permanence les publications suivantes de l'OHI en vue de conseiller l'OHI sur sa mise à jour:
 - la partie A de la publication S-11 de l'OHI « Directives pour la préparation et la tenue à jour des programmes de cartes internationales (INT) » .
 - S-49 « Recommandations relatives aux guides de routage des navigateurs ».
 - iv. Fournir des conseils au BHI, et aux Commissions hydrographiques régionales, si nécessaire, sur les travaux des groupes de travail sur la coordination de la cartographie internationale (ICCWG) et des groupes régionaux de cartographie afin d'accélérer la production de cartes internationales (INT). Le rôle du GT est purement consultatif.

- v. Fournir des conseils, basés sur l'expérience du CSPCWG, aux ICCWG / groupes régionaux de cartographie et aux Etats membres sur les plans de découpage et les travaux cartographiques afin d'encourager vivement l'adhésion aux spécifications de l'OHI pour les cartes marines. Le rôle du GT est purement consultatif.
- b) Le GT accomplit ses travaux essentiellement par correspondance. Il prévoira également d'organiser des réunions, au moins tous les deux ans, en fonction de la participation des membres et des nécessités des travaux. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, il faudra normalement que les réunions du GT se tiennent au moins neuf semaines avant les réunions du HSSC
- c) Tous les membres devront informer à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- d) Les décisions seront, en règle générale, prises par consensus. Si des votes sont nécessaires sur certaines questions ou pour approuver les propositions présentées au GT, les décisions seront prises à la majorité simple des Etats membres présents et votant. En ce qui concerne le traitement par correspondance des questions intersession, la majorité simple des membres du GT qui répondent sera requise.
- e) Le GT établira un programme de travail pour chaque année, incluant le calendrier prévu pour la réalisation des tâches.
- f) Le GT assurera une liaison étroite avec les autres GT du HSSC, en particulier le C&SMWG, et avec les autres organes internationaux et de l'OHI, selon que de besoin et selon les instructions du HSSC.
- g) Le GT rendra compte des progrès réalisés aux réunions du HSSC ainsi qu'aux Etats membres au travers du compte rendu du HSSC publié dans le Rapport annuel du BHI.

4. Composition et Présidence

- a) La participation au CSPCWG est accessible à tous les Etats membres qui souhaitent être représentés. En principe, il ne devrait pas y avoir plus d'un représentant par Etat membre.
- b) Les observateurs des Organisations internationales non gouvernementales accréditées peuvent participer aux activités du CSPCWG.
- c) Le président ou le vice-président du GT sera un représentant d'un Etat membre. L'élection du président ou du vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« Conférence » devant être remplacé par « Assemblée » lorsque la Convention modifiée de l'OHI entrera en vigueur) et sera déterminée par le vote des Etats membres présents et votant.
- d) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agira en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- e) Le Président et le Vice-président décideront entre eux de la répartition des tâches entre ces deux postes.
- f) Le Président contrôlera les adhésions de manière à s'assurer que chaque Commission hydrographique régionale est invitée à être représentée au sein du GT.

- g) Un secrétaire, provenant normalement de la même organisation que le président du GT, sera nommé en vue d'assurer la bonne marche des travaux et d'organiser la consultation et le collationnement des points de vue des membres. Le Secrétaire est un membre du groupe de travail.

5. Principes directeurs

- a. La Partie B de la S-4 fournit des spécifications de produits convenues à l'échelle internationale pour les cartes marines nationales et internationales (INT), à moyennes et à grandes échelles. La Partie B de la S-4 joue un double rôle, en ce sens qu'elle fournit :
 - i. une explication des concepts généraux et des raisons sous-jacentes ayant présidé à la représentation des éléments sur les cartes, dont la plupart concerne à la fois les cartes numériques [électroniques] et analogiques [papier].
 - ii. des directives spécifiques pour les cartes papier, y compris leur contenu ainsi que l'utilisation de textes et de symboles.